

QUESTIONNAIRE SUR LE HARCÈLEMENT

Statut du répondant : Étudiant___ Employé___

Veillez répondre aux questions en encerclant la lettre qui correspond à votre choix. Vous trouverez les bonnes réponses à l'endos de la copie qui vous sera remise.

1) Caroline hésite à contacter le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) pour venir en aide à son amie Marie. De nature introvertie, Marie était un peu ivre au party de mi-session de son association. Elle s'est laissée embrasser par Nicolas. Toutefois, elle s'est vite ravisée et a refusé d'aller plus loin avec lui. Depuis, Nicolas est très insistant. Il ne lâche pas Marie qui n'est pas à l'aise et tente de l'éviter au maximum. Plus elle est distante, plus il est insistant. Marie a peur de la réaction de Nicolas si elle continue de lui dire « non ».

En tant qu'amie, est-ce que Caroline pourrait contacter le BIMH?

- A) Non. La Politique contre le harcèlement de l'Université ne traite que de harcèlement en milieu de travail.
- B) Non. Le party était organisé par une association étudiante, la Politique de l'Université ne s'applique pas.
- C) Non. La relation entre Marie et Nicolas est de l'ordre du privé. La Politique de l'Université ne s'applique pas.
- D) Aucune de ces réponses.

2) Une des stratégies pour faire cesser le harcèlement est de l'ignorer.

- A) Vrai B) Faux

3) Rosa est professeure à l'Université de Montréal. Jacques, étudiant dans un de ses cours, lui cause beaucoup de soucis. Il a obtenu un « D » à son examen de mi-session. Il ne cesse de venir la voir à chaque cours pour lui parler de sa note. Il croit avoir été injustement évalué. Rosa maintient sa position et avise Jacques qu'il peut faire une demande de révision de note. Il refuse cette procédure et continue de demander à Rosa de revoir sa correction. Il a même réussi à trouver son numéro de téléphone personnel et lui propose de se voir en dehors du contexte universitaire pour en reparler, malgré que celle-ci ait mis les limites très claires.

Selon vous, parmi les affirmations suivantes, laquelle est appropriée :

- A) Considérant que Rosa soit connue pour être sévère, l'attitude de Jacques est légitime.
- B) Rosa aurait tort de s'inquiéter. Avec le temps, Jacques va se calmer et n'en parlera plus.
- C) Rosa devrait demander du support; l'attitude de Jacques n'est pas acceptable.
- D) Toutes ces réponses.

4) Pour qu'il y ait harcèlement, il doit toujours y avoir une intention de nuire de la part du harceleur envers la personne visée.

- A) Vrai B) Faux

5) Il y a moins d'un an, Rovina est arrivée au Québec pour faire ses études. Elle a appris le français, mais son accent est très prononcé et elle éprouve encore des difficultés à l'écrit. Dans son pays, celle-ci avait une maîtrise qui n'est pas reconnue ici. Elle entreprend sa première session de baccalauréat à l'Université de Montréal. Rovina effectue actuellement un travail d'équipe dans un de ses cours. Après quelques semaines, elle pense à annuler ce cours. Rovina s'en veut, mais ne sent pas le courage de continuer à travailler avec son groupe. Elle n'arrive pas à y prendre la parole. Ce qu'elle produit est sans cesse critiqué par ses partenaires. Ils rient de son élocution et de ses fautes de français. Ses coéquipiers questionnent sa capacité à participer à l'oral. Elle se sent harcelée et en parle à une amie qui lui recommande d'aller chercher de l'aide au BIMH.

Selon vous, est-ce le type de situation dans laquelle le Bureau d'intervention en matière de harcèlement peut agir?

- A) Non. Le BIMH ne traite pas les conflits entre les étudiants.
- B) Non. C'est au professeur ou au département de gérer le fonctionnement dans les classes.
- C) Non. Les étudiants inscrits à l'Université doivent être assez matures pour régler leurs conflits eux-mêmes.
- D) Aucune de ces réponses.

1. Réponse D :

La Politique contre le harcèlement de l'Université s'adresse aux personnes qui travaillent ou étudient sur le campus. Les étudiants sont donc couverts par l'application de la Politique. Tous les membres de la communauté universitaire peuvent signaler une situation ou demander des conseils au BIMH. Notons que les activités non académiques organisées sur le campus, tel un party prévu par une association étudiante, demeurent assujetties à la Politique. Il est vrai qu'une relation intime est du domaine privé. Toutefois, la notion de consentement et de respect de la personne sont indispensables. Lorsque les limites imposées par une personne ne sont pas respectées, l'Université a l'obligation de prévenir et de faire cesser le harcèlement.

2. Faux

Cette stratégie ne peut qu'aggraver la situation dans la plupart des cas. Plus souvent qu'autrement, si la personne tentait de l'ignorer, le harceleur passerait de la subtilité au harcèlement de plus en plus direct, de plus en plus difficile à tolérer. Il n'est pas toujours facile pour une personne de dire « non » et d'affirmer que tel comportement, telle parole ou tel geste la dérange et la met mal à l'aise. Malgré la peur de se mettre à dos le harceleur, il est préférable de montrer son NON-CONSENTEMENT le plus clairement et le plus rapidement possible.

3. Réponse C :

Rosa devrait demander du support. En refusant de suivre la procédure prévue par l'Université et en ne respectant pas la vie privée de Rosa, Jacques montre un comportement inadéquat. Une intervention du BIMH permettra de recadrer l'attitude de Jacques et lui fera prendre conscience de la gravité de son comportement et des conséquences que peut engendrer son attitude. L'Université met à la disposition des étudiants une multitude de procédures s'ils se sentent lésés dans leurs droits. Ne pas les utiliser et tenter de résoudre soi-même la situation peut s'avérer plus nuisible pour l'étudiant.

4) Faux

Pour conclure à du harcèlement, l'intention du présumé harceleur n'a pas à être prise en considération. Les paroles, gestes, actes et comportements du harceleur n'ont pas à être dits ou faits dans l'intention de nuire; ce sont les effets sur la personne visée qui sont pris en considération.

5) Réponse D :

Le BIMH a le mandat de faire de la prévention chez les membres de la communauté universitaire et de travailler en concertation avec le milieu afin de faire cesser les comportements pouvant mener à du harcèlement. Si Rovina vient rencontrer le personnel du Bureau, il entendra sa requête et pourra guider les démarches de Rovina pour intervenir auprès des membres de son équipe de travail, du professeur ou encore du département, afin de sensibiliser les personnes concernées à l'importance de créer un environnement sain pour les études de tous. Si nécessaire, le BIMH pourrait également intervenir dans le milieu pour prévenir ou faire cesser les comportements vexatoires.

Ressources disponibles contre le harcèlement

Bureau d'intervention en matière de harcèlement de l'Université de Montréal : <http://www.harcelement.umontreal.ca>

Bureau de la Sûreté de l'Université de Montréal : 514-343-7771

Commission des normes du travail : <http://www.cnt.gouv.qc.ca/en-cas-de/harcelement-psychologique/index.html>

Services juridiques de la FAÉCUM : <http://www.faecum.qc.ca/>